



Séance du Conseil Municipal

Du 21 septembre 2023

Le Conseil municipal se réunit en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 21 septembre 2023 à 18 heures 00 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Etaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, **Maire**,

Madame Florence GOUSSU, Madame Elodie TAILLANDIER à partir de 18 h 20, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET, **Adjoint**,

Messieurs Laurent SINAPAH, Jack LODI, Patrice PITHON **Conseillers Municipaux Délégués**.

Mesdames Edwige VARILLON, Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES, Evelyne GUERIN, Martine DEGRAIN, **Conseillères Municipales**

Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Patrick GOMPLE, Florian BRETON, Claude MOREAU **Conseillers Municipaux**.

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Ludovic BOIREAU donne pouvoir à Madame Mathilde FOURNY

Monsieur Jacky STIVES donne pouvoir à Monsieur Jack LODI

Madame Elodie TAILLANDIER donne pouvoir à Monsieur José CARDOSO jusqu'à 18 h 20

Madame Laetitia SOUVRE donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU

Monsieur Alexandre BENETEAU donne pouvoir à Monsieur Laurent SINAPAH

Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Patrice PITHON

Madame Victoria BERZHANOVSKAYA donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN

Madame Corinne FOSSET donne pouvoir à Monsieur Daniel VIDY

Madame Myriam LODI donne pouvoir à Madame Edwige VARILLON

Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Monsieur Rémy LOUVET

Monsieur Jean DE MONTCHALIN donne pouvoir à Monsieur Florian BRETON

Secrétaire de séance : Monsieur Jack LODI

Date de la convocation du présent Conseil municipal : vendredi 15 septembre 2023

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 28 juin 2023 est approuvé.

ORDRE DU JOUR

du Conseil municipal

du 21 septembre 2023

A / FINANCES

D2023-060- Décision modificative n°1/09/2023

D2023-061- Décision modificative n°2/09/2023

D2023-062- Marché de Noël

D2023-063- Subvention aux associations : utilisation de l'enveloppe exceptionnelle

D2023-064- Habitat Eurélien - demande de garantie communale – contrat de prêt n°141204

B / ADMINISTRATION GÉNÉRALE

D2023-065– Convention de prêt de matériel communal – Paroisse St Gilduin

D2023-066- Contrat de location de l'auto-laveuse

D2023-067- Contrat de location de la tondeuse auto-portée

D2023-068- Autorisation de revendiquer la propriété du nom de domaine de courriel pour le compte Amazon Business

D2023-069- Convention de mise à disposition des installations sportives de la commune de Champhol pour le collège Notre-Dame de Chartres

D2023-070- Avenant n°2 à la convention portant occupation du domaine public à titre gratuit pour l'accueil d'animaux de ferme

D2023-071 – Projet pose de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux

D2023-072- Création de deux postes d'adjoint technique territorial en CDD

C/ INTERCOMMUNALITE – CHARTRES METROPOLE

D2023-073 – Adhésion à la convention de groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et prestations et services associés

D2023-074– Adhésion à la convention de groupement de commande pour la fourniture et distribution d'électricité de puissance inférieure à 36 KVA

D2023-075– Adhésion à la convention de groupement de commande pour la fourniture et distribution d'électricité de puissance supérieure à 36 KVA

D2023-076 – Charte des administrateurs

D2023-077 – Charte de non-concurrence en termes de démographie médicale sur le territoire de Chartres métropole

D/ AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET CADRE DE VIE

D2023-078 – ZAC des Antennes et secteur dit de Longsault : compte rendu d'activités 2022 du contrat de concession d'aménagement

D2023-079 – Avenant n°1 à la concession d'aménagement – ZAC des Antennes

D2023-080– Acquisition de quatre parcelles boisées lieu-dit « Les Grands Buissons », d'une parcelle boisée au lieu-dit « Les Epinettes » et d'une parcelle constituant une portion de trottoir

E/ AFFAIRES DIVERSES et COMMUNICATIONS DIVERSES

En préambule, Monsieur le Maire présente le miel de Champhol fabriqué par Monsieur Billard et indique qu'en raison de soucis liés aux déjections des abeilles, les ruches seront déplacées l'an prochain. De plus, il y aura une apicultrice au niveau de la ZAC.

Monsieur le Maire évoque certains points d'information générale :

- La rue Charles Péguy a été mise en sens unique. Pour des raisons de budget, on tempore pour les rues Marceau et Jean Moulin.
- La vente du cabinet dentaire, initialement prévue le 20 septembre, a été reportée au 6 octobre.

Monsieur GOMPLE pose la question du 20 km/heure rue du Lieutenant Albert Vasseur : cela n'oblige pas le marquage au sol mais permet aux piétons de traverser en dehors des passages piétons.

A / FINANCES

En l'absence de Monsieur BOIREAU, Monsieur le Maire présente les deux décisions modificatives, opérations classiques. La première – 060 - est due à des amortissements. Il s'agit d'inscrire les divers matériels achetés par des écritures comptables pour équilibrer. Monsieur Moreau suppose que le chapitre 65 est suffisant. Cela est évident.

La seconde – 061 - est liée à un oubli de l'assurance statutaire (37 000.00 €) dans le montage du budget, à l'augmentation de 1.5% du point d'indice non prévu début 2023 et à l'embauche d'un personnel temporaire.

D2023-060 - Décision modificative n°1/09/2023

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget primitif 2023 de la commune de Champhol,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de réaliser une décision modificative afin de pouvoir réaliser les écritures se rapportant aux amortissements pour l'année 2023,

Considérant les crédits disponibles au chapitre 65 comme détaillé ci-dessous,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation de la décision modificative comme suit :

Dépense – Fonctionnement – chapitre 65 – imputation : 65888-01-99 : - **5971.88 €**

Dépense – Fonctionnement – chapitre 042 – compte 6811 : + **5971.88 €**

Soit :

-6811 fonction 0 = 1534.35 €

-6811 fonction 01 = 4256.41 €

-6811 fonction 020 = 181.12 €

Recette – Investissement – chapitre 040 – imputation : 28188-01-99 : + **5971.88 €**

Dépense – Investissement – chapitre 21 – imputation : 2152-501-ONA-103 : + **5971.88 €**

D2023-061- Décision modificative n°2/09/2023

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget primitif 2023 de la commune de Champhol,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de réaliser une décision modificative afin d'abonder le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés », suite notamment à la prise en compte des cotisations pour assurance du personnel, à la revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2023,

Considérant les crédits disponibles au chapitre 65 comme détaillé ci-dessous,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation de la décision modificative comme suit :

Dépense – Fonctionnement – chapitre 65 – imputation : 65888-01-99 : - **100 000 €**

Dépense – Fonctionnement – chapitre 012 : + **100 000 €**

Soit :

-imputation 6455-01-99 = + 37 000 € - assurance statutaire

-imputation 64111-0-99 = + 30 000 € - régime des titulaires

-imputation 64111-01-99 = + 7 100 € - régime des titulaires

-imputation 64131-281-331 = + 1 700 € - régime des non titulaires

-imputation 64131-501-211 = + 5 800 € - régime des non titulaires

-imputation 64131-331-313 = + 8 400 € - régime des non titulaires

-imputation 64131-331-314 = + 10 000 € - régime des non titulaires

Madame Goussu précise que la date du 26 novembre est plus cohérente que celle de l'an dernier. Beaucoup de commerçants ont répondu présents. Le tarif est inchangé. Comme en 2022, une décoration sur les vitres de la porte d'entrée sera réalisée pour le Téléthon par l'association Tous en jaune. Nous les remercions. Des animations sont également prévues.

D2023-062 - Marché de Noël

Vu l'organisation d'un marché de Noël le dimanche 26 novembre 2023,

Vu la proposition de fixer le droit de place à 20 € pour 2 tables (soit 2 mètres linéaires) + 2 chaises, en intérieur et en extérieur,

Vu la proposition de fixer le dépôt de garantie à 100 €,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le droit de place du marché de Noël à 20 € pour 2 tables (soit 2 mètres linéaires) + 2 chaises, en intérieur et en extérieur ainsi qu'un dépôt de garantie à 100 €.

Monsieur le Maire sollicite les Elus pour leur participation à cet événement.

D2023-063- Subvention aux associations : utilisation de l'enveloppe exceptionnelle

Vu la délibération D2023-023 du 23 mars 2023 concernant la répartition des subventions aux associations,

Vu l'enveloppe exceptionnelle votée,

Vu la délibération D2023-049 du 28 juin 2023 accordant au FJC Tennis la somme de 350.00 euros,

Vu l'enveloppe exceptionnelle encore disponible,

Vu le projet d'animation du 8 octobre 2023 de l'association des Artsventuriers,

Vu la montée en nationale 3 d'une équipe du FJC Basket et le résultat obtenu lors du 1^{er} match du 09 septembre 2023,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'octroyer la somme de 1 000.00 euros à l'association des Artsventuriers par utilisation de l'enveloppe exceptionnelle,

- **DECIDE** d'octroyer la somme de 1 000.00 euros au FJC Basket par utilisation de l'enveloppe exceptionnelle,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe, à signer tout document s'y afférent.

Monsieur LOUVET précise que cette décision pour les Artsventuriers permettra l'organisation d'ateliers à destination des familles jusqu'en décembre. Le premier aura lieu le dimanche 8 octobre sur le thème des berceuses. Madame Taillandier présente l'animatrice et met l'accent sur son implication et ses nombreuses idées. Les ateliers sont centrés sur des albums jeunesse, donc en lien avec la bibliothèque. Monsieur Breton demande si un flyer sera diffusé. La communication se fait par nos réseaux habituels et a été publiée aujourd'hui. Il n'y aura pas de boîtage. La deuxième somme concerne le FJC Basket.

Monsieur le Maire prend la parole pour le FJC Basket et fait un rapport du dernier match de N3. Il s'agit d'accompagner cette montée en division supérieure. Il invite l'assemblée à venir assister au prochain match. La demande de subvention présentée à Chartres Métropole n'a pas été retenue. Le Département sera également sollicité.

Monsieur MOREAU demande quelle est la marge de manœuvre : il reste environ 2 000.00 euros.

Concernant la délibération suivante, Madame GOUSSU indique qu'il s'agit de la tranche 1 de la ZAC des Antennes. Ce genre de délibération a déjà été présenté. Monsieur Breton s'enquiert du taux. Monsieur le Maire répond qu'il ne sera appliqué qu'en cas de défaillance d'Habitat Eurélien. Il s'agit d'une obligation pour les communes s'agissant d'habitat social.

D2023-064- Habitat Eurélien - demande de garantie communale – contrat de prêt n°141204

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°141204 signé entre l'Office Public de l'Habitat d'Eure-et-Loir ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, d'un montant de 227 500.00 euros,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 :

-ACCORDE sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de

227 500,00 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat d'Eure-et-Loir auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 141204 constitué d'1 Ligne de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 113 750,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

-S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

B / ADMINISTRATION GENERALE

La délibération suivante sera présentée par Monsieur PITHON. Il s'agit d'une demande des familles champholoises pour l'enseignement du catéchisme le lundi soir, le matériel ne servant pas actuellement.

Il sera également prévu de faire un inventaire du matériel de l'ensemble de la commune avec Monsieur LODI afin de proposer certains éléments à la vente.

Monsieur le Maire réaffirme la nécessité de faire une convention de prêt.

D2023-065– Convention de prêt de matériel communal – Paroisse St Gilduin

La Commune de Champhol souhaite prêter du matériel communal (tables et chaises), actuellement stocké aux services techniques, à la Paroisse St Gilduin pour qu'elle puisse réaliser les cours de catéchisme.

Pour se faire, il s'avère nécessaire de réaliser une convention entre les parties, jointe à la présente délibération, qui définit les modalités de mise en application et désigne et quantifie le matériel prêté dans son annexe 1.

La durée du prêt est fixée à 12 mois à compter de la date de notification de ladite convention (accusé réception faisant foi). Elle est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation, par l'une des parties, effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie moyennant le respect d'un préavis de 15 jours calendaires.

Le bénéficiaire en qualité de dépositaire assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution. Il est le seul responsable de tous dégâts causés au matériel ou du fait du matériel et ce quel qu'en soit la cause ou la nature. Les frais de remise en état ou de remplacement restent à la charge du bénéficiaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut Madame la Première Adjointe, à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

Monsieur LODI présente la délibération suivante en précisant que l'auto laveuse servira principalement au nettoyage de la halle des sports ; c'est un matériel indispensable au vu des surfaces et de l'utilisation. Monsieur MOREAU sollicite des précisions. Monsieur le Maire précise qu'en fait, on peut la racheter en fin de contrat ou repartir sur un contrat de location. Cela lisse les dépenses.

D2023-066- Contrat de location de l'autolaveuse

Vu les surfaces à entretenir sur le site de la halle des sports,

Vu la nécessité de recourir à un matériel spécialisé pour une bonne réalisation du travail,

Vu l'étude réalisée,

Vu la proposition de Direct Lease Group (DLG) pour un loyer de 805.96 euros HT par trimestre pour une durée totale de 48 mois,

Considérant que toute somme due au bailleur sera majorée de la TVA au taux en vigueur au jour de son exigibilité,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE les termes du contrat joint en annexe à la présente délibération, les crédits sont inscrits au Budget principal 2023 et suivants jusqu'à échéance du contrat, au chapitre 011.

-AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut Madame la Première Adjointe, à signer ledit contrat ainsi que tous les documents y afférent.

Monsieur BRETON demande si cette démarche de location a été discutée. Effectivement, elle présente des avantages : matériel neuf, garantie, maintenance comprise dans le contrat. L'analyse comparative a également été faite entre la location et l'achat. Monsieur Moreau dit qu'il ne faut pas généraliser cette démarche. La même démarche a été menée pour la délibération suivante. Il est indiqué que le matériel actuel est usé.

D2023-067 – Contrat de location de la tondeuse auto-portée

Vu les surfaces à entretenir des espaces verts de la commune,

Vu la nécessité de recourir à un matériel spécialisé pour une bonne réalisation du travail,

Vu l'étude réalisée,

Vu la proposition de Garden Equipement pour un loyer de 1067.00 euros HT par trimestre pour une durée totale de 60 mois et pour 33.20 euros HT de frais de formalités,

Considérant que toute somme due au bailleur sera majorée de la TVA au taux en vigueur au jour de son exigibilité,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE les termes du contrat joint en annexe à la présente délibération, les crédits sont inscrits au Budget principal 2023 et suivants jusqu'à échéance du contrat, au chapitre 011.

-AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut Madame la Première Adjointe, à signer ledit contrat ainsi que tous les documents y afférent.

D2023-068- Autorisation de revendiquer la propriété du nom de domaine de courriel pour le compte Amazon Business

A titre exceptionnel, la ville de Champhol pourra avoir recours à l'acquisition de petites fournitures ou de pièces détachées auprès d'Amazon via un compte professionnel, avec règlement par mandat administratif et dépôt des factures sur chorus pro.

A ce titre, il est nécessaire de revendiquer la propriété du nom de domaine de courriel (la partie d'une adresse e-mail qui vient après le symbole @) soit : « villedeschamphol.fr » afin que ce compte soit officialisé.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE les termes de l'autorisation de revendiquer la propriété du nom de domaine de courriel « villedeschamphol.fr » pour le compte Amazon Business de la Ville de Champhol, jointe en annexe à la présente délibération,

-AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut Madame la Première Adjointe, à signer ladite autorisation ainsi que tous les documents y afférent.

Monsieur PITHON souligne qu'il s'agira de recourir à ce mode d'achat de manière exceptionnelle comme les pièces détachées pour l'informatique. Monsieur BRETON interroge sur ce dernier point. Amazon Business présente un avantage de rapidité et de moindre coût mais sera utilisé exceptionnellement. D'autres alternatives seront systématiquement étudiées. Un bilan pourra être fait au bout d'un an. Madame TAILLANDIER explique que ce mode d'achat a été utilisé pour une pièce de VPI à l'école. Il faudra d'ailleurs se pencher sur le parc informatique des écoles qui est vieillissant pour le budget 2024. Monsieur BENETEAU a été sollicité en ce sens.

D2023-069- Convention de mise à disposition des installations sportives de la commune de Champhol pour le collège Notre-Dame de Chartres

L'article L214-4 du Code de l'Éducation rappelle l'obligation pour les établissements publics locaux d'enseignement, leur collectivité de rattachement et les propriétaires d'équipements sportifs, de passer convention, afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive.

L'utilisation des équipements est conforme aux dispositions de l'article L1311-15 du Code général des collectivités territoriales sauf dans l'hypothèse où des conventions de mise à disposition gracieuse ont été négociées.

A travers la présente convention, le Conseil départemental, le propriétaire d'équipements sportifs et les collèges veilleront à ce que la pratique des activités physiques et sportives des collégiens soit assurée dans les meilleures conditions.

Vu la mise à disposition du gymnase et du dojo de la ville de Champhol pour le collège Notre Dame durant l'année scolaire 2022-2023 et la nécessité de signer une convention de mise à disposition pour la prise en charge financière d'une partie de l'utilisation des installations sportives de la ville de Champhol (dojo et gymnase) pour l'année scolaire 2022/2023

Vu la participation financière du Département d'Eure et Loir fixée par délibération du 03 octobre 2022 pour un montant de 15.08 € pour le gymnase et 4.11 € pour le dojo du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022 et de

15.95 € pour le gymnase et 4.35 € pour le dojo du 1^{er} janvier au 7 juillet 2023 (taux horaire)

Vu la nécessité de signer une convention de mise à disposition pour la prise en charge d'une partie de l'utilisation

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition pour la prise en charge financière d'une partie de l'utilisation des installations sportives de la ville de Champhol (dojo et gymnase) pour l'année scolaire 2022/2023

-AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut Madame la Première Adjointe, à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférent.

Il s'agit par cette location de rentabiliser nos équipements ; le partenariat avec l'Institut Notre Dame est important. Le Conseil Départemental intervient de par sa compétence au niveau des collègues.

Avant la délibération suivante, Monsieur le Maire, concerné, sort de la salle et laisse la présidence à Madame GOUSSU. Cette dernière donne la parole à Monsieur LODI.

L'installation des moutons et autres animaux est une réussite. Les familles apprécient. Madame TAILLANDIER explique que ce point avait été mis dans la Convention Territoriale de service aux Familles dès 2020, document officiel avec la Caisse d'Allocations Familiales. Cela occupe un espace inoccupé jusqu'alors.

Il faut que les terrains soient protégés et sécurisés. Un rappel est fait sur les la convention initiale et l'avenant n°2.

D2023-070- Avenant n°2 à la convention portant occupation du domaine public à titre gratuit pour l'accueil d'animaux de ferme

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Vu la convention signée par délibération D2023-014 en date du 23 février 2023 portant occupation du domaine public pour le parc des Epinettes pour l'accueil de moutons d'Ouessant

Vu l'avenant n°1 portant occupation d'un terrain d'une superficie d'environ 4 000 m² sur la parcelle n° AN 109 ainsi que sur l'ensemble des terrains du domaine public communal afin de procéder à de l'éco pâturage

Vu la volonté d'étendre l'accueil à d'autres animaux de la ferme

Vu l'avis oral émis lors du conseil municipal du 28 juin 2023

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'avenant n°2 à la convention signée par délibération D2023-014 en date du 23 février 2023 pour l'accueil d'autres animaux de la ferme.
- **AUTORISE** Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant

Monsieur le Maire rejoint l'assemblée et remercie les bénévoles présents pour leur aide au nourrissage durant l'été et la construction de l'abri.

Monsieur le Maire, en l'absence de Monsieur STIVES, adjoint, rappelle la réflexion déjà menée sur la pose de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments communaux, en particulier l'école élémentaire pour laquelle une réfection a été menée en 2022.

La réflexion va un peu plus loin. Il explique la procédure de l'AMI. Un document a été transmis en ce sens aux élus. La collectivité peut solliciter une initiative privée. L'idée est de générer de l'électricité via nos toitures. Monsieur MOREAU questionne sur le côté financier et le montage de l'opération. Monsieur le Maire explique qu'une publicité sera faite par une annonce légale pour une occupation du domaine public. Un tarif d'électricité fixe pendant 20 ans ou une tarification moindre par rapport au prix du marché pourra être proposé. On n'en est pas encore là. Il convient de préciser que d'autres entreprises peuvent répondre. En ce cas, c'est un autre scénario qui s'appliquera. Synelva est une entreprise locale et un acteur maison de Chartres Métropole. Des subventions existent et l'énergie est rare.

Monsieur GOMPLE demande s'il faudra acheter les panneaux à terme. Pour Synelva, ce n'est pas le cas. Il nous incombera de voir la faisabilité du projet. Il n'y a pas d'investissement pour nous.

Monsieur BRETON souhaite connaître le support de communication : il s'agira du moins cher.

Monsieur le Maire affirme le principe de confiance avec Synelva. Si d'autres entreprises répondent, il faudra faire un marché avec cahier des charges...

Pour le moment, trois communes se sont investies.

D2023-071 – Projet pose de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'initiative privée présenté par Monsieur le président de Synelva Production.

Une manifestation d'intérêt spontanée, transmise à la mairie de Champhol par Synelva, a été réalisée dans le principe de l'article 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

Cette manifestation a été reçue en mairie par lettre recommandée en date du 15 septembre 2023.

Cette manifestation d'intérêt pour l'occupation du domaine public concerne l'installation de panneaux photovoltaïques sur toiture des bâtiments suivants :

- 4 toitures du groupe scolaire communal,
- 1 pan de toiture de la halle des sports

sous réserve que l'étude de structure confirme que les éléments constitutifs du bâtiment permettent d'accepter la surcharge amenée par l'installation desdits panneaux photovoltaïques en toiture.

Pour poursuivre, la collectivité devra s'assurer, au travers d'une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente par le biais d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI).

L'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), est une procédure ad hoc non prévue par le code de la commande publique, permettant à une personne publique de solliciter l'initiative privée pour favoriser l'émergence de projets dans lesquels elle trouve un intérêt, sans pour autant que le besoin soit parfaitement exprimé.

Dans l'hypothèse où d'autres manifestations d'intérêt à ce projet parviendraient dans le délai imparti défini dans la publicité susmentionnée, la collectivité devra inviter l'ensemble des candidats manifestant cet intérêt à soumissionner lors d'une (de) future(s) procédure(s) de passation de marché(s) public(s) (appels d'offres restreints ou procédure concurrentielle avec négociation). Ce ou ces marché(s) sera(ont) attribué(s) au mieux disant selon les critères de sélection définis dans le dossier de consultation fourni aux candidats.

En conséquence, dans l'intervalle de la mise en place de la publicité pour Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) :

- Le conseil municipal est sollicité pour autoriser Synelva à poursuivre ou pas le projet tel que présenté précédemment.

Il est rappelé que compte tenu du contexte actuel incertain et de la flambée des prix des énergies fossiles, il serait judicieux de se positionner au plus vite afin de garantir un coût d'achat pertinent.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-DECIDE de valider le projet de Synelva et la future implantation des panneaux photovoltaïques si l'étude est favorable.

Cette décision est conditionnée à la mise en œuvre par la commune d'une publicité suffisante spécifiant le périmètre de la manifestation spontanée et de l'absence de tout autre manifestation d'intérêt.

-AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut Madame la Première Adjointe, à signer tous les documents se rapportant à ce projet.

Madame FOURNY que la délibération suivante concerne deux CDD qui vont précéder la stagiairisation de deux agents, deux bons éléments, que nous connaissons bien. Cela permet aussi d'optimiser le budget RH par rapport aux cotisations sociales. Monsieur le maire précise que la carrière d'un agent commence à la stagiairisation.

D2023-072- Création de deux postes d'adjoint technique territorial en CDD

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du besoin de renforcer les effectifs du service technique,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-CREE 2 emplois :

- 2 postes d'adjoint technique aux Espaces Verts à 35h du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2023

-PRECISE que les crédits correspondants seront prévus au budget 2023 chapitre 012.

C / INTERCOMMUNALITE – CHARTRES METROPOLE

Monsieur SINAPAH explique que le contexte est identique pour les trois délibérations à suivre et qu'il s'agit d'optimiser nos dépenses.

Monsieur BRETON demande ce qu'il en est de nos études. Elles sont toujours en cours mais ce rapprochement nous permettra une analyse commune. L'analyse fine est difficile car les compteurs regroupent plusieurs sites. Il faudrait améliorer ce point. Des répartitions de calories pourront être faites.

Pour le gaz, on faisait actuellement un marché en autonomie. Maintenant, on s'inscrit dans un groupe permettant une réduction des marges. Cela ne concernera pas les particuliers.

D2023-073 – Adhésion à la convention de groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et prestations et services associés

En tant qu'acheteur public, la Ville de Champhol doit conclure pour son fonctionnement, des marchés d'achat de gaz naturel pour des points de livraison avec les caractéristiques précisées ci haut.

Un groupement de commande a été conclu pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et prestations et services associés, avec Chartres Métropole, désigné coordonnateur dans la convention initiale.

Les prestations concernées sont les suivantes :

- La fourniture et l'acheminement de gaz naturel,
- Les prestations et services associés.

Afin de permettre la réalisation d'économies d'échelle, la Ville de Champhol souhaite rejoindre ce groupement.

Ce groupement de commande semi-intégré permettrait d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir des offres plus compétitives.

En qualité de coordonnateur du groupement, Chartres Métropole sera chargé de la procédure de passation, de la signature et de la notification des marchés et accords-cadres ainsi que des éventuels marchés subséquents, dans le respect des règles de la commande publique et, le cas échéant, des autres réglementations applicables.

En outre, si la réglementation impose la tenue d'une commission d'appel d'offres dans le cadre des procédures de passation des marchés définies par les législations nationales ou communautaires, la commission d'appel d'offres compétente pour attribuer le marché sera celle du coordonnateur conformément aux dispositions de l'article 8 de la convention de groupement de commande.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion à la convention portant sur la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et prestations et services associés, afin de satisfaire leurs besoins propres, ainsi que ses annexes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut Madame la Première Adjointe, à signer ladite convention ainsi que ses annexes.

D2023-074– Adhésion à la convention de groupement de commande pour la fourniture et distribution d'électricité de puissance inférieure à 36 KVA

En tant qu'acheteur public, la Ville de Champhol doit conclure pour son fonctionnement, des marchés d'achat d'électricité pour des points de livraison avec les caractéristiques précisées ci haut.

Un groupement de commande a été conclu pour la fourniture et la distribution d'électricité de puissance inférieure à 36 KVA (anciennement tarifs bleus) et services associés en matière d'efficacité énergétique, avec Chartres Métropole, désigné coordonnateur dans la convention initiale.

Afin de permettre la réalisation d'économies d'échelle, la Ville de Champhol souhaite rejoindre ce groupement.

Ce groupement de commande semi-intégré permettrait d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir des offres plus compétitives.

En qualité de coordonnateur du groupement, Chartres Métropole sera chargé de la procédure de passation, de la signature et de la notification des marchés et accords-cadres ainsi que des éventuels marchés subséquents, dans le respect des règles de la commande publique et, le cas échéant, des autres réglementations applicables.

En outre, si la réglementation impose la tenue d'une commission d'appel d'offres dans le cadre des procédures de passation des marchés définies par les législations nationales ou communautaires, la commission d'appel d'offres compétente pour attribuer le marché sera celle du coordonnateur conformément aux dispositions de l'article 8 de la convention de groupement de commande.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion à la convention portant sur la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et la distribution d'électricité de puissance inférieure à 36 KVA, anciennement « tarifs bleus » et services associés en matière d'efficacité énergétique, afin de satisfaire leurs besoins propres, ainsi que ses annexes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut Madame la Première Adjointe, à signer ladite convention ainsi que ses annexes.

Il s'agit des anciens tarifs bleu et jaune. Monsieur MOREAU demande si on peut passer par un autre prestataire. Monsieur le Maire explique qu'à Champhol, les câbles appartiennent à SYNELVA, donc le passage à un autre prestataire serait plus cher.

D2023-075– Adhésion à la convention de groupement de commande pour la fourniture et distribution d'électricité de puissance supérieure à 36 KVA

En tant qu'acheteur public, la Ville de Champhol doit conclure pour son fonctionnement, des marchés d'achat d'électricité pour des points de livraison avec les caractéristiques précisées ci haut.

Un groupement de commande a été conclu pour la fourniture et la distribution d'électricité de puissance supérieure à 36 KVA et services associés (anciennement tarifs jaunes pour la puissance de 36 KVA à 240 KVA et tarifs verts pour les puissances supérieures à 240 KVA), avec Chartres Métropole, désigné coordonnateur dans la convention initiale.

Les prestations concernées sont les suivantes :

- La fourniture et la distribution d'électricité pour les points de puissances supérieures à 36 KVA (anciennement tarifs jaunes pour les points de puissances comprises entre 36 KVA et 240 KVA et tarifs verts pour les points de puissances supérieures à 240 KVA),
- Les prestations et services associés.

Afin de permettre la réalisation d'économies d'échelle, la Ville de Champhol souhaite rejoindre ce groupement.

Ce groupement de commande semi-intégré permettrait d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir des offres plus compétitives.

En qualité de coordonnateur du groupement, Chartres Métropole sera chargé de la procédure de passation, de la signature et de la notification des marchés et accords-cadres ainsi que des éventuels marchés subséquents, dans le respect des règles de la commande publique et, le cas échéant, des autres réglementations applicables.

En outre, si la réglementation impose la tenue d'une commission d'appel d'offres dans le cadre des procédures de passation des marchés définies par les législations nationales ou communautaires, la commission d'appel d'offres compétente pour attribuer le marché sera celle du coordonnateur conformément aux dispositions de l'article 8 de la convention de groupement de commande.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion à la convention portant sur la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et la distribution d'électricité de puissance supérieure à 36 KVA et services associés (anciennement tarifs jaunes pour la puissance de 36 KVA à 240 KVA et tarifs verts pour les puissances supérieures à 240 KVA), afin de satisfaire leurs besoins propres, ainsi que ses annexes.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut Madame la Première Adjointe, à signer ladite convention ainsi que ses annexes.

Madame FOURNY présente l'objet de la délibération suivante concernant les membres, dirigeants des filiales de Chartres Métropole comme les SEM. Il faut adopter pour ces personnes les engagements. Champhol n'est pas concerné pour le moment.

Les 66 communes doivent se prononcer.

Les administrateurs reçoivent une indemnité et il est important de respecter les engagements pour se prémunir.

D2023-076 – Charte des administrateurs

Depuis une vingtaine d'années, la vie publique française connaît une montée en puissance des questions de déontologie et d'éthique publique, avec 9 lois sur le sujet et le développement de dispositifs publics en matière de prévention des conflits d'intérêt.

Les filiales du territoire de l'agglomération de Chartres métropole sont au service de l'intérêt général. Elles garantissent la création d'activités et d'emplois durables. Leurs missions et leurs opérations s'inscrivent sur le long terme et tentent de répondre le plus justement possible aux enjeux du territoire de l'agglomération de Chartres métropole et aux besoins des habitants. Elles doivent en conséquence exercer leurs missions de manière rigoureuse, efficace et dynamique, et dans le respect des questions de déontologie et d'éthique publique.

C'est pourquoi il convient que les filiales portent conjointement une charte de déontologie, qui constitue le socle commun des règles de comportements et pratiques qui doivent guider chaque filiale en toutes circonstances. Elles s'inscrivent en adéquation et complémentarité avec la charte de l' élu local et avec la charte de déontologie des agents publics.

La communauté d'agglomération de Chartres Métropole a également pris part à ce processus en adoptant la charte de déontologie des agents et la charte de déontologie des filiales, aussi appelée charte des administrateurs, en 2023.

Cette charte permet de répondre aux enjeux de la loi Sapin 2 et notamment aux contrôles de l'Agence Française Anticorruption.

Cette charte énonce les principes que chacun s'engage à respecter dans le cadre des missions qui lui incombent.

Elle s'inscrit dans une démarche continue d'amélioration des pratiques professionnelles. Elle est portée par chaque filiale et s'adresse à chaque dirigeant qui y travaille y compris à titre temporaire.

Cette charte comporte cinq points : la prévention des conflits d'intérêt, la prévention de la corruption et du trafic d'influence, la confidentialité, l'utilisation des ressources de l'entreprise et la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

En conclusion, elle propose 5 engagements à prendre par la filiale pour faire vivre cette charte en interne.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver la charte des administrateurs.

Madame GOUSSU expose qu'il est important de respecter cette charte afin d'éviter les surenchères.

Un échange a lieu sur les professionnels présents dans notre maison médicale.

D2023-077 – Charte de non-concurrence en termes de démographie médicale sur le territoire de Chartres métropole

Dans le cadre de la motion communautaire sur la désertification médicale présentée lors du Conseil communautaire du 24 mars 2022, Chartres Métropole a retenu le principe d'une série d'action en vue de répondre de façon pragmatique à la situation du territoire de l'agglomération.

Ainsi, *« les communes de l'agglomération conviennent d'instaurer une clause de non concurrence entre elles. Il s'agit d'éviter la surenchère qui vise à attirer chez soi le professionnel de santé installé dans la commune voisine ».*

Dans ce cadre, Chartres métropole et ses communes souhaitent instaurer des principes de bonnes pratiques basées sur la complémentarité et la solidarité, sous la forme d'une charte de non concurrence en termes de démographie sur le territoire de Chartres métropole.

Celle-ci se concrétise par l'engagement de chacun des signataires de partager l'information sur ses nouveaux projets de démographie en santé : création d'un cabinet médical ou paramédical au sein de la commune, projet d'exercice regroupé (Maison de santé pluri professionnelles (MSP), centres de santé), offre d'emploi médicale ou paramédicale, offre de locaux professionnels ou d'hébergement pour les étudiants.

Ces éléments visent à analyser les situations ou initiatives déjà existantes, afin d'optimiser la ressource du territoire.

La Ville de Champhol adhère à ces principes et souhaite signer avec Chartres métropole et les autres communes volontaires cette charte de non-concurrence.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-**APPROUVE** la charte de non-concurrence en termes de démographie médicale sur le territoire Chartres métropole, la commune de Champhol et les communes volontaires.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut Madame la Première Adjointe, à signer cette charte et tout document afférent à cette action.

D / AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET CADRE DE VIE

Monsieur le Maire explique que pour Longsault Nord, depuis l'an dernier, il reste deux propriétaires à convaincre : le sujet est inquiétant car nous sommes au bout des propositions possibles. Des accords ont été pris à juste titre avec un des propriétaires et il reste une négociation à mener. On arrivera peut-être au contentieux car il faut rester raisonnable.

Le dossier est délicat car les taux d'intérêt évoluent. On est à plus de 3000.00 euros d'intérêt par mois pour un projet qui date de huit ans environ.

Pour la ZAC des Antennes, c'est un projet qui avance bien On en est à la tranche 2. Des améliorations ont été apportées au niveau des sentes piétonnes, de l'arborisation et des jeux pour enfants. Les plus-values ont été compensées par l'augmentation du prix mètre carré de terrain (passage de 147.00 à 200.00 euros.)

Les logements sociaux avancent également. Des attributions vont être effectuées pour une livraison fin octobre.

Monsieur MOREAU demande ce qu'il en est des équipements publics à savoir les écoles avec une prévision de 10 classes dans la tranche 3. Pour l'instant, on est bien avec une ouverture de la 10 -ème classe en élémentaire. Mais nos effectifs restent constants. Il ne faut pas d'affolement à ce sujet. D'autant qu'au dernier recensement, on note une diminution du nombre d'habitants (3800 habitants à 3600 habitants). Les séparations amènent une demande plus importante de logements mais ce n'est pas propre à Champhol. Cela est surprenant. Quid de la DGF ? On ne peut répondre à cette question. Il est donc difficile de faire une prospective.

Madame TAILLANDIER pose la question de l'organisation de ces deux écoles du point de vue de la sectorisation. Il faudra y réfléchir.

Autre évolution : construction d'un bâtiment béton paille avec Bouigues (sud de l'avenue de la Chênaie, tranche 1). La chaudière fonctionnera au myscanthus en particulier.

D2023-078 – ZAC des Antennes et secteur dit de Longsault : compte rendu d'activités 2022 du contrat de concession d'aménagement

Vu le compte rendu d'activités 2022 émanant de la S.A.E.D.E.L., concernant la concession d'aménagement de la ZAC des Antennes et la concession du secteur dit de Longsault, comprenant le bilan prévisionnel actualisé pour 2022, le plan de trésorerie prévisionnel et le tableau des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2022,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE le compte rendu d'activités 2022 du contrat de concession d'aménagement de la ZAC des Antennes

-APPROUVE le compte rendu d'activités 2022 du contrat de concession d'aménagement du secteur dit de Longsault

-AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut Madame la Première Adjointe, à signer tout document se référant à la concession d'aménagement de la ZAC des Antennes et à la concession d'aménagement du secteur dit de Longsault.

Pour la prochaine délibération, il s'agit d'une amélioration avec notamment la construction d'une grange pour le maraîcher avec un puits et des annexes. L'investissement est de 660 000.00 euros. Cela est nécessaire et ce projet bénéficie d'importantes subventions, notamment avec le Département d'Eure et Loir via les projets structurants (il rayonne au-delà des frontières communales) et le Fond vert de la Région. Les jardins familiaux en feront partie. Les maraîchers ont pris possession de leur bail, la production commencera cet automne pour avoir les premiers légumes au printemps. Le label Bio pourra intervenir dans 3 ans mais aucun pesticide ne sera utilisé dès le départ. A terme, tous les équipements publics reviendront à la commune de Champhol, y compris les nouvelles classes. Il faudra mener une réflexion.

D2023-079 – Avenant n°1 à la concession d'aménagement – ZAC des Antennes

Vu le contrat de concession en date du 21/10/2016 relatif à la ZAC des Antennes de Champhol

Vu la volonté de valoriser les 30 hectares du périmètre opérationnel de la ZAC faisant l'objet d'une servitude préservant les cônes de vue vers et depuis la cathédrale de Chartres

Vu le projet agro-paysager développé avec pour objectif de créer un lieu de sensibilisation à l'environnement, d'implanter des jardins familiaux et un espace de production maraîchère

Vu la nécessité de modifier le contrat de concession initial pour les articles 1.3 Programmation et annexe 3 et 16.3 Financement des opérations ainsi que l'agrément des preneurs

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la signature de l'avenant n°1 à la concession d'aménagement ZAC des Antennes de Champhol avec la SAEDEL.
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut Madame la Première Adjointe, à signer tout document s'y référant.
-

Monsieur LODI resitue les parcelles concernées par la délibération D2023-080. Les plans sont présentés. Monsieur le Maire explique que ces acquisitions seront utiles à terme pour créer des promenades. Le projet n'est pas défini Il s'agit de petites parcelles et certains propriétaires ne savent pas les situer

D2023-080– Acquisition de quatre parcelles boisées lieu-dit « Les Grands Buissons », d'une parcelle boisée au lieu-dit « Les Epinettes » et d'une parcelle constituant une portion de trottoir

Vu les parcelles cadastrées AM 49, 56, 70 et 71 sise au lieu-dit « Les Grands Buissons » - d'une superficie totale de 397 m²,

Vu la parcelle cadastrée AN 27 sise au lieu-dit « Les Epinettes » d'une superficie de 514 m²

Vu le classement de ces parcelles en zone « naturelle » au Plan Local d'Urbanisme,

Vu la parcelle cadastrée AL 44 sise rue de Fontaine Bouillant d'une superficie de 20 m²

Vu l'état de cette parcelle constituant un morceau de trottoir

Vu l'accord avec les propriétaires, Consorts DOLLEANS représentés par Monsieur DOLLEANS Laurent, d'acquisition à l'amiable de ces parcelles,

Vu le prix de vente proposé à la somme de 382 € pour l'ensemble des parcelles,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir à la somme de 382 € des propriétés susvisées, majorées des frais d'acte notarié.
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.
-

Affaires traitées dans le cadre de la délégation de pouvoirs :**DM2023-011 : Avenant n°1 au marché 2023001**

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale ;
- Vu la délibération n°2020-046 du Conseil Municipal du 30 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions à Monsieur le Maire de Champhol pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu l'article L2194-1 2°) du code de la commande publique autorisant la modification d'un marché ;
- Vu la décision du Maire n°2023-009 du 21 juin 2023 autorisant la signature du marché n°2023001 pour le remplacement des éclairages du Stade Paul Doublet par un éclairage à LED avec la société LESENS Centre Val de Loire - CITEOS Eure et Loir domiciliée 1 passage des Beaumonts à CHARTRES (28000), pour un montant de 24 770.00 € HT, soit 29 724.00 € TTC ;
- Considérant qu'il apparaît aujourd'hui nécessaire de conclure une première modification ayant pour objet de prendre en compte, par mesure de sécurité, la fourniture et pose de 4 traverses pouvant supporter le nouveau système de projecteurs à LED plus lourd que le système actuellement mis en place, la prestation inclut la dépose des traverses actuelles et entraîne une plus-value de 1800.00 euros HT soit 2160.00 euros TTC.

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°1 au marché n°2023001 concernant le remplacement des éclairages du Stade Paul Doublet par un éclairage à LED, conclu avec la Société LESENS Centre Val de Loire - CITEOS Eure et Loir domiciliée 1 passage des Beaumonts à CHARTRES (28000), ayant pour objet la prise en compte, par mesure de sécurité, de la fourniture et pose de 4 traverses pouvant supporter le nouveau système de projecteurs à LED plus lourd que le système actuellement mis en place, la prestation inclut la dépose des traverses actuelles et entraîne une plus-value de 1800.00 euros HT soit 2160.00 euros TTC.

Le montant du marché est modifié comme suit :

	Montant en € HT	Montant en € TTC
Marché de base	24 770,00 €	29 724,00 €
Plus-value avenant n°1	1 800, 00 €	2 160, 00 €
Montant du marché suite à l'avenant n°1	26 570, 00 €	31 884, 00 €

Article 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal 2023 (21538-51).

Article 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication au Conseil.

Fait à CHAMPHOL, le 17 juillet 2023

DM2023-012 : subvention FAFA

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2020-046 du Conseil municipal en date du 30 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions,

Vu la possibilité de solliciter une subvention auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA),

Vu le projet de changement de l'éclairage du stade en leds d'un montant de 41 610,96 € HT,

Vu la décision du Maire n°2023-007 du 23 février 2023 rendue exécutoire le 09 mars 2023, par laquelle il a été décidé la sollicitation d'une subvention d'équipement de 15 000 € auprès du FAFA pour le projet susmentionné,

Vu la consultation, lancée le 19 avril 2023 selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R2123-1 1°) du Code de la commande publique, concernant le remplacement des éclairages du Stade Paul Doublet par un éclairage à led,

Vu la décision du Maire n°2023-009 du 09 juin 2023 rendue exécutoire le 21 juin 2023 autorisant la signature du marché n°2023001 pour le remplacement des éclairages du stade Paul Doublet par un éclairage à led avec la société LESENS Centre Val de Loire - CITEOS Eure et Loir domiciliée 1 passage des Beaumonts à CHARTRES (28000), pour un montant de 24 770.00 € HT, soit 29 724.00 € TTC,

Vu la décision du Maire n°2023-011 du 17 juillet 2023 rendue exécutoire le 31 juillet 2023 autorisant la signature d'un avenant n°1 au marché 2023001, ayant pour objet la prise en compte, par mesure de sécurité, de la fourniture et pose de 4 traverses pouvant supporter le nouveau système de projecteurs à led plus lourd que le système actuellement mis en place, la prestation inclut la dépose des traverses actuelles et entraîne une plus-value de 1 800.00 € HT soit 2 160.00 € TTC, soit une évolution du montant total du marché n°2023001 à 26 570.00 € HT soit 31 884.00 € TTC,

Considérant qu'il y a lieu de réévaluer le montant de la sollicitation de subvention d'équipement auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) en prenant en compte le montant total du marché n°2023001,

DECIDE

Article 1 : il est décidé de solliciter une subvention d'équipement de 5 314 €, concernant le changement de l'éclairage du stade Paul Doublet en leds, auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA), qui correspond à 20% du montant total en euros hors taxes du marché 2023001,

Article 2 : la présente décision annule et remplace la décision du Maire n°2023-007 du 23 février 2023 rendue exécutoire le 09 mars 2023.

Fait à CHAMPHOL, le 04 août 2023

DM2023-13 Délivrance de concession

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L 2223-3 et L 2223-13,

Vu la délibération n°2020-046 du Conseil municipal en date du 30 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n°2022-088 du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2022 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu le règlement de cimetière en date du 20 novembre 2013,

Considérant la demande présentée par Monsieur _____ domicilié 31 rue des Champs Brizards à CHAMPHOL (Eure et Loir) tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal de CHAMPHOL à l'effet d'y fonder une sépulture familiale,

DECIDE

Article 1er : Il est accordé dans le cimetière communal de CHAMPHOL au nom de Monsieur _____ afin d'y fonder la sépulture familiale selon les indications données par le concessionnaire, une concession de 30 années à compter du 4 septembre 2023 jusqu'au 3 septembre 2053 de deux mètres carrés superficiels située :
N° concession : 776

Emplacement : NL-10

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 3 : Le concessionnaire est tenu de respecter dans toutes ses dispositions le règlement intérieur du cimetière de Champhol. En cas d'infraction constatée, un procès-verbal sera établi et envoyé aux autorités judiciaires compétentes en cas d'échec de la voie amiable.

Article 4 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 336 € à verser au receveur municipal en application de la délibération n°2022-088 du conseil municipal en date du 9 novembre 2022. Chaque superposition à venir sera au tarif de 166 €.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6 : Ampliation de la présente décision est effectuée auprès de :

- Monsieur le Préfet de Chartres
 - Service archives de la Mairie
 - Service de gestion comptable de Chartres

Article 7 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication au Conseil. Toutefois, certaines données ne pouvant être divulguées seront occultées, conformément aux conclusions de la CADA (Commission d'accès aux documents administratifs) dans sa séance du 24/05/2017, Conseil 20171093, qui estime que les informations relatives à l'identité des bénéficiaires de la concession encore en vie, qu'il s'agisse du concessionnaire initial ou de ses ayants droit, relèvent du secret de la vie privée, protégé par l'article L311-6 du code des relations entre le public et l'administration,

Fait à CHAMPHOL, le 08 septembre 2023

Monsieur Le Maire transmet à l'assemblée les remerciements adressés par Madame POUTEAU, son épouse, et Sébastien son fils, pour les marques de sympathie manifestées suite au décès de Monsieur Jean-Luc POUTEAU.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que, suite à l'arrivée de Monsieur **Hervé JONATHAN**, nouveau Préfet d'Eure et Loir, une rencontre a été sollicitée pour des échanges sur les sujets posant question.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée des résultats des comptages de l'INSEE réalisés en 2023 faisant suite à l'enquête de recensement réalisée en 2023 : 3530 habitants + 91 personnes dans les communautés. Cela ne constitue pas la population totale de la commune. Les populations légales seront publiées par décret fin 2023 et prendront effet au 1er janvier 2024.

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur certains sujets d'actualité :

- Collecte du don du sang du 20 septembre : 60 donateurs présentés
- Nouveau site internet « villedeschamphol.fr » : nécessité d'avoir un lien avec l'ancien site.
- Projet privé de logements sociaux rue Jean Moulin : suite à une succession, vente à un promoteur pour réalisation de 16 maisonnettes en T3 sur 3500 m2 de terrain. Initiative privée mais cela bénéficiera à la commune par rapport au nombre de logements sociaux. Cela conviendrait à des seniors car, du point de vue de la circulation, il ne faut pas trop de voitures / foyer. La voirie ne nous appartiendra pas.

- Rue de Fontaine Bouillant : le projet de 6 logements sociaux (3 T2 et 3 T3 sur deux niveaux) + une maison existante avance ; le permis de construire va être déposé.

Monsieur le Maire souhaite apporter des éléments sur ce sujet : Chartres Métropole souhaiterait acquérir l'ensemble des logements sociaux de l'agglomération car c'est une compétence communautaire. Il n'y aurait alors qu'un seul bailleur : Chartres Habitat.

Pour Champhol, c'est un domaine qui nous touche puisque 300 logements sociaux seront à terme construits sur le domaine de la Chênaie dans l'écoquartier dans les 15 prochaines années. Beaucoup d'attributions se font actuellement.

Tout se passe bien et la première adjointe est très présente sur l'ensemble des commissions et intervient pour les dossiers champholois. Madame GOUSSU expose qu'il y a trois possibilités pour les réservations :

- Réservation préfecture
- Réservation mairie
- Réservation action logement.

Par exemple, sur 10 logements présentés à l'attribution, il y a un équilibre dans les attributions.

Selon les plans de financement, la répartition change. Par exemple, sur 37 logements de la tranche 1, on en a eu peu par rapport à action logement qui finance. Mais, on ne le sait qu'au dernier moment. On a aussi un rôle d'explication envers les usagers pour s'inscrire sur la plate-forme. Madame VANPOUCKE est un important soutien.

Monsieur le Maire réaffirme la nécessité d'avoir une politique cohérente avec une implication forte des maires. La mixité des logements est de mise sur ce projet de ZAC avec des logements locatifs privés, des logements en accession, des logements sociaux et des parcelles privées avec pavillon.

Un autre point est évoqué sur la volonté de Chartres Habitat de vendre les logements sociaux, notamment sur la Moufle et 8 rue de la Mairie. On avait accepté à condition que la revente se fasse à des habitants de ces logements sociaux. On est relancé et, en réponse, on souhaite rester sur cette dynamique.

Un sujet pose question entre le Département et Chartres Métropole sur le sujet de l'eau entre les communes rurales et urbaines. La solidarité doit également être de mise. C'est un sujet à suivre sur l'approvisionnement des nappes phréatiques afin de revenir à une situation normale.

- Rencontre des jumelages d'Eure et Loir : elle aura lieu à Champhol le samedi 30 septembre.
- Visite des enfants du conseil municipal au Sénat sur invitation de notre sénateur, Monsieur Daniel GUERET. Tout s'est très bien passé entre les jardins du Luxembourg et la visite du site du Sénat avec les attachés de Monsieur le Sénateur. Histoire et anecdotes ont été au programme. Nous n'avons pu assister à une séance car c'est une période électorale.
- Succession de Monsieur Pierre DEBRE et maison rue Charles Péguy : les dossiers sont toujours en cours. Un point est fait.
- Animations du week-end : une exposition photos par l'association de la SNCF va se tenir à l'Espace Jean Moulin samedi et dimanche et le meeting aérien de Chartres-Champhol se prépare dimanche 24 septembre sur le site de l'aéro-club. Attention à la circulation.
- Prochain repas des Aînés : dimanche 15 octobre avec un spectacle sur les années 80.

- **Intervention de Monsieur BRETON :**

- Remerciements pour les actions menées par le CCAS à destination des personnes retraitées. C'est complet, intéressant et fortement apprécié.
- Dossier CARMEL : il y aurait un permis modificatif. Monsieur le Maire a connaissance de ce qui concerne les balcons et une modification du périmètre avec ajout d'un bois se trouvant sur Champhol mais sans construction à venir.

- Quid de la motion prise ? Elle a été envoyée en préfecture et à la Mairie de Lèves. C'est une prise de position unanime du Conseil municipal qui indique qu'on est contre le projet qui affectera Champfol sans rien apporter. On est parti pour 2 ans s'il y a un recours au tribunal administratif. La motion prendra alors son sens.
- Peut-on avoir une vision d'ensemble du futur plan de circulation ? Ce sera discuté lors d'une prochaine commission pour avoir une vision d'ensemble. Il faudra également penser aux pistes cyclables. Les passages piétons, non obligatoires en zone 30, devront aussi être réfléchis au prochain budget. Nous avons beaucoup d'enfants qui circulent, ajoute Madame TAILLANDIER.

- **Intervention de Monsieur MOREAU :**

- Dossier 58 rue de Fontaine bouillant : aucune avancée.
- 12 rue de la Mairie : qu'est-il envisagé ? Rien pour le moment car le budget de mise aux normes est trop important ; une réflexion est en cours.
- Révision du PLU : ce doit être terminé en 2025. La prochaine étape est la rédaction du PADD. Deux sociétés proposent leurs services.

La séance est levée à 20 H 30, le 21 septembre 2023.

Le Secrétaire de séance



Jack LODI

Le Maire



Monsieur Etienne ROUAULT

